



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/176

Autorisant la mainlevée de la retenue de garantie
Marché 2014PT09 : construction d'un hôtel de ville
Lot n°12 : appareil élévateur
Entreprise : SCS CFA

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCS CFA, à effet d'obtenir la mainlevée de la retenue de garantie opérée en garantie du marché de construction d'un nouvel hôtel de ville, conclu le 17/11/2014,

Vu procès-verbal prononçant la réception des travaux avec effet au 27/07/2017,

Vu les documents contractuels constituant le marché et notamment le cahier des charges,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Est autorisé la mainlevée de la retenue de garantie s'élevant à la somme de 1 197 € (mille cent quatre-vingt-dix-sept euros) opérée sur les paiements effectués au profit de l'entreprise SCS CFA au titre des travaux susvisés.

ARTICLE 2. Monsieur le Maire de Plouzané et le comptable des Finances publiques assignataire de Brest Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Décision rendue exécutoire
le 26/07/18*

Fait à Plouzané
Le 6 juillet 2018
Le Maire,



*Affichage le 11/07/18
Notification : 12/07/18*

Bernard RIOUAL